

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/03/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120316-60831-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

SECTEUR ENSEIGNEMENT

SUBVENTION PONCTUELLE : ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION DES MINEURS DÉTENUS DE PORCHEVILLE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 confirmant la délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions ponctuelles d'investissement et de fonctionnement allouées aux associations , établissements publics et collectivités dans la limite d'un plafond de subvention de 23 000 € chacune (article 108) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 septembre 2011 fixant, par référentiel, les coûts des matériels informatiques applicables aux collèges publics ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une subvention de 2 290 € à l'Association de promotion de l'éducation des mineurs détenus de Porcheville, en faveur du projet d'acquisition d'un tableau numérique interactif.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 204, article 20421 du Budget Départemental 2012. Le versement interviendra au vu de la facture acquittée.